



Flash News

Projet de décret-loi relatif aux mesures fiscales approuvées le 01 Avril 2011 en conseil des ministres :

Le conseil des ministres a examiné le 1^{er} avril 2011 un **projet de décret-loi** relatif aux mesures fiscales et financières visant :

- La simplification des obligations fiscales ;
- L'amélioration de la liquidité des contribuables ;
- Et l'encouragement de l'investissement.

Il est à noter qu'une révision de la loi des finances pour l'année 2011 est en cours de discussion.

A. Simplification des obligations fiscales

- 1) les entreprises qui sont soumises légalement à un commissaire aux comptes et enregistrent un crédit d'impôt sur les sociétés peuvent obtenir **sans vérification préalable** dans un délai de **30 jour** de la date de dépôt de la demande de restitution, une avance de **50% du crédit sans vérification préalable et un remboursement intégral pour les entreprises sinistrées.**

- 2) Les entreprises totalement exportatrices peuvent écouler au cours de l'exercice 2011, une partie de leurs services ou produits sur le marché local et ce dans la limite de **50% au lieu de 30%** de leurs chiffres d'affaires à l'export réalisé au cours de l'année 2010.
- 3) Suppression de l'avance de 1% sur toutes les ventes des entreprises de production industrielle et les entreprises de commerce en gros au profit des personnes physiques non soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel.

B. Amélioration de la liquidité des contribuables.

- 1) Les contribuables qui déposent spontanément, dans un délai ne dépassant pas le 30 septembre 2011, les déclarations échues avant le 1^{er} février 2011 sont dispensés du paiement des pénalités de retard exigibles.
- 2) Les contribuables bénéficiaires de l'amnistie de l'année 2006 et qui n'ayant pas respecté le calendrier souscrit dans ce cadre, bénéficient d'un échelonnement pour les montants non encore recouverts et ce pour une période ne dépassant pas **trois ans pour les**

créances revenant à l'Etat et deux années pour les créances revenant aux collectivités locales.

- 3) Les contribuables qui remboursent leurs dettes constatées au cours de l'année 2011, sont dispensés du paiement des pénalités de recouvrement.
- 4) Réduire le taux de la pénalité de retard de 6% à 3% au titre de la présentation des obligations cautionnées pour les droits et taxes douanières supérieures à 5000 dinars.

C. Incitations aux investissements

Le projet de décret-loi prévoit des mesures fiscales pour améliorer l'investissement et en particulier les actions d'investissement dans les zones de développement régional :

- 1) Les entreprises qui investissent dans les zones de développement régional selon le principe de l'accroissement du patrimoine ne seront pas imposées nonobstant le secteur de l'investissement et ce pour les montants libérés ou utilisés **jusqu'au 31 décembre 2012.**
- 2) Exonération des entreprises des taxes salariales (TFP, FOPROLOS) **sans limitation** dans le temps pour les projets opérant dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services et les projets

touristiques implantés dans les zones de **développement régional avec prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale** pour les nouveaux investissements implantés dans ces zones.

- 3) l'augmentation de la limite déductible pour les personnes physiques qui déposent des sommes dans les comptes épargne en actions (CEA) de **20 mille dinars à 50 mille dinars.**
- 4) Réduire le taux de la TVA de **12% à 6%** pour les acquisitions des équipements importés et ce jusqu'au 31.12.2011.
- 5) Suspendre la TVA pour les acquisitions des équipements fabriqués localement et ce jusqu'au 31.12.2011.
- 6) Augmenter le taux d'amortissement des équipements, machines et matériel nécessaires à l'exploitation acquis localement ou importés au cours de l'année 2011 du taux de **15 % au taux de 33.33 %** et ce pour les entreprises sinistrées.

Cordialement vôtre,

GSAudit&Advisory
Département Tax